REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'HERAULT



N°2025-P80



OBJET : ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE RUE NEREIDES ET RUE PARNASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande du 04/11/2025 de Mr GUEZENEC REMY, qui sollicite une autorisation d'occuper le domaine public afin de stationner une nacelle pour réparation gouttières et génoises,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Mr GUEZENEC REMY – 24 rue Néréides – 34120 CASTELNAU DE GUERS est autorisé à stationner une nacelle pour réparation gouttières et génoises aux endroits suivants :

- 24 rue Néréides et 5 rue Parnasse

<u>Article 2^{ème}</u>: La présente autorisation est délivrée du 8 au 12 Décembre 2025, Le stationnement et la circulation sont interdits :

- Du 8 au 10 Décembre 2025 au 24 rue Néréides
- Du 10 au 12 Décembre 2025 au 5 rue Parnasse

Article 3ème: Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers. Il sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenu, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

<u>Article 4^{ème}</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 5^{ème}</u>: Monsieur le Maire de Castelnau de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

<u>Publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur</u> Notifié <u>à Mr GUEZENEC REMY,</u>

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 06 Novembre 2025

